

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 03/07/2023

VOI.23.00.A01476

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIR CET  
Considérant que des travaux de remise en place de plaque télécom bruyante rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2023 au 13/07/2023  
RUE DE LA VIOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIOTTE au droit de la RUE DE L'INDUSTRIE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les véhicules circulant RUE DE LA VIOTTE seront dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~29~~ **JUN 2023**

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée